

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,  
Le 14 décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

8 décembre 2016

A l'exception de :  
Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur DONNE.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Date du  
Conseil Municipal

14 DECEMBRE 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 1/ ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – AVENUE DE L'HIPPODROME – CADASTRE SECTION AK N°320 EN PARTIE – PROPRIETE DES CONSORTS QUINTON – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents---- 30

Votants ----- 33

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

La Commune de Pornichet a instauré dans son Plan Local d'Urbanisme l'emplacement réservé n°29 pour l'élargissement à terme de l'avenue de l'Hippodrome.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n°320 en partie d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>.

Cette emprise est estimée à 20 euros du mètre carré par le Service des Domaines.

Un accord est intervenu entre les Consorts QUINTON, propriétaires de la parcelle, et la Commune pour une acquisition à titre gratuit. La réalisation du mur de soutènement, nécessaire en raison de la différence d'altimétrie entre la voie et la parcelle, est à la charge de la Commune ainsi que les frais de géomètre et d'acte notarié.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ce délaissé de voirie et ses modalités.

#### DELIBERATION :

⇒Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1211-1 et L1212-1,

⇒Vu les articles L1311-9 à L 1311-12 et l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 75 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,

⇒Vu l'avis du service des Domaines n°2015-132V1901 en date du 12 octobre 2015,

⇒Vu le projet d'acte notarié ci-annexé,

⇒Vu l'avis de la Commission d'urbanisme en date du 6 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle, propriété des Consorts QUINTON, cadastrée section AK n°320 en partie, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>. La réalisation d'un mur de soutènement, les frais de géomètre et les frais d'actes seront à la charge de la Commune.
- Approuve le projet d'acte notarié annexé.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer l'acte d'acquisition en la forme notarié et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR